

**Polisseur / Polisseuse AFP**  
**Termineur / Termineuse en habillage horloger CFC**

- A. Règlement de formation et d'examen de fin de module
  - B. Objectifs de la formation pratique et examen de fin de module
  - C. Programme d'enseignement professionnel
- 

**A**

**Règlement de la formation professionnelle initiale en polissage  
en cours d'emploi**

Du 7 décembre 2010

---

**1 FORMATION**

**1.1 Modalité**

**Article premier** Dénomination de la profession, fragmentation et durée de la formation.

<sup>1</sup> La dénomination officielle de la profession reconnue par une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) est polisseur/polisseuse AFP. La dénomination officielle de la profession reconnue par un certificat fédéral de capacité (CFC) est termineur/ termineuse en habillage horloger CFC.

<sup>2</sup> Le polisseur donne l'aspect fini à une pièce d'horlogerie ou de bijouterie par différentes techniques de polissage. Le termineur en habillage horloger est compétent pour ajouter de la décoration à la pièce usinée et est capable de réaliser de l'outillage et des posages.

<sup>3</sup> Le contenu de la formation professionnelle initiale en polissage en cours d'emploi répond aux exigences de la formation initiale des professions de termineur en habillage horloger CFC et de polisseur AFP. Les objectifs généraux, particuliers et évaluateurs des deux plans de formation concernés sont répartis dans les différents modules.

Les objectifs et contenus de formation de chaque module sont décrits dans les parties B et C du présent règlement.

<sup>4</sup> La formation professionnelle initiale en polissage en cours d'emploi est une formation en emploi qui comprend 3 niveaux : base, niveau 1 AFP, niveau 2 CFC. La formation doit pouvoir s'achever en 5 ans.

<sup>5</sup> La personne en formation ayant achevé et réussi les trois modules du niveau de base se voit remettre un certificat d'association relatif au niveau de formation de base. Celle qui

rempli les conditions de réussite des 5 modules du niveau 1 obtient l'attestation fédérale de formation professionnelle de polisseur AFP. Celle qui aura rempli les conditions de réussite au terme des 5 modules du niveau 2 se voit remettre le certificat fédéral de capacité de termineur en habillage horloger CFC.

## **Art. 2** Exigences fixées aux candidats de la formation

<sup>1</sup> Pour être admis au niveau de base le candidat devra :

- Maîtriser la langue de l'enseignement
- Réussir le test d'aptitude d'entrée à la formation pour les personnes ne travaillant pas dans la branche
- Avoir au moins 20 ans révolus

<sup>2</sup> Pour accéder au niveau 1 AFP, le candidat devra :

- Avoir acquis le certificat d'association du module de base en polissage
- Être en emploi dans le domaine du polissage ou justifier d'une expérience suffisante d'au moins 1 année dans le domaine et ce, dans les 3 dernières années.

<sup>3</sup> Pour accéder au niveau 2 CFC, le candidat devra :

- Avoir acquis l'AFP de polisseur ou être au bénéfice du CFC de 2 ans de polisseur
- Être en emploi dans le domaine du polissage

## **Art. 3** Contrats de formation

<sup>1</sup> Un contrat de formation sera conclu pour une durée de 2 ans prolongeable une année, menant à l'AFP. Un contrat de formation sera conclu pour une durée de 3 ans également prolongeable une année menant au CFC.

<sup>2</sup> Les contrats de formation seront signés entre la Convention patronale et la personne en formation. Les centres d'enseignement peuvent être partie au contrat si la Convention patronale leur délègue expressément cette capacité. Les contrats seront approuvés par l'autorité cantonale du siège de l'entreprise formatrice.

<sup>3</sup> L'employeur de la personne en formation n'est pas partenaire au contrat, mais peut s'associer au projet individuel de formation.

## **Art. 4** Lieux de formation

<sup>1</sup> L'ensemble de la formation sera dispensé par des centres de formation accrédités par la Convention patronale de l'industrie horlogère suisse.

## **Art. 5** Tâches de l'association professionnelle

<sup>1</sup> La Convention patronale de l'industrie horlogère suisse :

- coordonne la formation entre les divers lieux de formation
- organise, en collaboration avec les institutions formatrices, les examens des modules constituant le niveau de base

- assiste les cantons lors de l'organisation des examens du niveau 1 AFP et 2 CFC
- établit le certificat du niveau de base de polissage
- établit les attestations de suivi de formation des niveaux de base, 1 AFP et 2 CFC
- tient à jour une base de données assurant le suivi individuel des participants

## 1.2 Programme de formation

### Art. 6 Objectifs de formation pratique

Le centre d'enseignement dispense l'enseignement conformément aux Ordonnances et partie E des plans de formation sur la formation professionnelle initiale de polisseur AFP et termineur en habillage horloger CFC

<sup>1</sup> Les modules ci-après sont enseignés et durent :

#### Niveau de base

- Module « Préparation et finition de surfaces planes » (110 leçons)
- Module « Préparation et finition de surfaces bombées » (130 leçons)

#### Niveau 1 (AFP)

- Module « Préparation des surfaces 1 » (220 leçons)
- Module « Finition des surfaces 1 » (190 leçons)
- Module « Micromécanique manuelle » (60 leçons)

#### Niveau 2 (CFC)

- Module « Préparation des surfaces 2 » (210 leçons)
- Module « Finition des surfaces 2 » (140 leçons)
- Module « Micromécanique et CNC polissage » (190 leçons)

<sup>2</sup> Les intitulés des modules correspondent à des activités professionnelles, lesquelles définissent dans les grandes lignes, les connaissances et le savoir-faire exigés de la personne en formation au terme de chaque module de sa formation.

<sup>3</sup> Les objectifs et les contenus auxquels doit satisfaire l'énoncé des modules sont précisés dans la partie B du présent règlement.

### Art.7 Objectifs de formation des connaissances professionnelles

Le centre d'enseignement dispense l'enseignement conformément aux Ordonnances et partie E des plans de formation sur la formation professionnelle initiale de polisseur AFP et termineur en habillage horloger CFC.

<sup>1</sup> Les modules ci-après sont enseignés et durent :

- Module «Connaissances professionnelles base» (120 leçons)
- Module « Connaissances professionnelles 1 » (290 leçons)
- Module « Connaissances professionnelles 2 » (190 leçons)

<sup>2</sup> Les objectifs évaluateurs de chaque module définissent dans leurs grandes lignes les connaissances et aptitudes exigées de la personne en formation au terme de chaque module de sa formation.

<sup>3</sup> Les objectifs et les contenus auxquels doit satisfaire l'énoncé des modules sont précisés dans la partie C du présent règlement.

## **Art. 8** Objectifs de formation de la branche « Culture générale »

<sup>1</sup> Les modules ci-après sont enseignés et durent :

Culture générale 1	(60 leçons)
Culture générale 2	(80 leçons)

<sup>2</sup> L'enseignement de la culture générale est basé sur un plan d'étude école (PEE) pour adultes approuvé par les cantons.

<sup>3</sup> En plus des heures enseignées, la personne en formation doit fournir un travail personnel.

## **2** EXAMENS DE FIN DE MODULE

### **2.1** Organisation

#### **Art. 9** Généralité

<sup>1</sup> L'examen de fin de module doit établir si le candidat a atteint les objectifs évaluateurs fixés dans la partie B du présent règlement, laquelle équivaut au plan de formation de la formation initiale.

<sup>2</sup> Les cantons organisent les examens de fin de module menant à l'AFP et au CFC ; pour tous les autres examens de fin de modules, cette organisation est déléguée à la Convention patronale de l'industrie horlogère suisse.

#### **Art. 10** Déroulement

<sup>1</sup> L'autorité chargée de l'exécution de l'examen en fixe le lieu. Le candidat dispose d'un poste de travail et des installations nécessaires. En le convoquant à l'examen, on lui indiquera le matériel et les moyens auxiliaires qu'il doit apporter.

<sup>2</sup> Le candidat ne prend connaissance des sujets d'examen qu'au début de l'épreuve ; il reçoit au besoin les explications nécessaires.

<sup>3</sup> L'examen portant sur les « connaissances professionnelles base, 1 AFP et 2 CFC » se déroule par écrit. Les épreuves peuvent partiellement prendre la forme du système de réponses à choix multiples.

#### **Art. 11** Experts

<sup>1</sup> En ce qui concerne les examens du niveau 1 AFP et 2 CFC, l'autorité cantonale nomme les experts, sur proposition de la Convention patronale de l'industrie horlogère suisse. Pour

le niveau de base, la Convention patronale nomme les experts. Dans les deux cas, la préférence est donnée aux personnes ayant suivi un cours d'experts.

<sup>2</sup> Deux personnes, dont au moins un expert, surveillent consciencieusement l'exécution des travaux d'examen. L'expert consigne par écrit dans le rapport d'examen ses observations sur le déroulement de l'épreuve. Afin de pouvoir porter un jugement objectif et complet sur les prestations du candidat, les experts veillent à ce que celui-ci répartisse judicieusement son temps entre les différents travaux prescrits. Ils l'informent que la note 1 sera attribuée à tout travail non exécuté.

<sup>3</sup> Deux experts au moins apprécient et évaluent les travaux d'examen.

## 2.2 Matière, durée et contenu d'examen

### Art. 12 Matière et durée des examens

L'examen porte sur les modules et la matière suivante :

#### *Niveau base*

Module « Préparation et finition de surfaces planes »	(env. 45 minutes)
Module « Préparation et finition de surfaces bombées »	(env. 45 minutes)
Module « Connaissances professionnelles base »	(env. 1 ½ heure)
- Technique de dessin	
- Technologie/Mathématiques	

#### *Niveau 1 AFP*

Module « Préparation des surfaces 1 »	(env. 5 heures)
Module « Finition des surfaces 1 »	(env. 5 heures)
Module « Micromécanique manuelle »	(env. 2 ½ heures)
Module « Connaissances professionnelles 1 »	(env. 2 ¼ heures)
- Technique de dessin	
- Connaissances des matériaux	
- Technologie/Mathématiques/Physique	

#### *Niveau 2 CFC*

Module « Préparation des surfaces 2 »	(env. 5 heures)
Module « Finition des surfaces 2 »	(env. 5 heures)
Module « Micromécanique et CNC polissage »	(env. 4 ½ heures)
Module « Connaissances professionnelles 2 »	(env. 2 ½ heures)
- Technique de dessin	
- Connaissances des matériaux	
- Technologie/Mathématiques	

## **Art. 13**                      Contenu d'examen

Les exigences posées aux candidats lors des examens doivent rester dans les limites des objectifs évaluateurs décrits dans les parties B et C du présent règlement. Ils servent à fixer le contenu, la forme et l'énoncé des sujets d'examen ainsi que leurs appréciations et la détermination des notes.

## **2.3**                              **Appréciation des travaux et détermination des notes**

### **Art. 14**                      Appréciation

<sup>1</sup> Pour chaque point d'appréciation, la note est attribuée conformément à l'art. 15. Si, pour déterminer la note se rapportant à un point d'appréciation, on fait préalablement usage de notes auxiliaires, celle-ci sont pondérées compte tenu de l'importance des travaux auxquels elles se réfèrent.

### **Art. 15**                      Notes

<sup>1</sup> La valeur des travaux exécutés s'exprime par des notes échelonnées de 1 à 6. Les notes égales ou supérieures à 4 traduisent des résultats suffisants, celles qui seront inférieures à 4 des résultats insuffisants. Excepté les demi-notes, les notes intermédiaires ne sont pas admises.

<sup>2</sup> Echelle des notes :

Note	Travail fourni
6	Très bon, qualitativement et quantitativement
5	Bon, répondant bien aux objectifs
4	Satisfaisant aux exigences minimales
3	Faible, incomplet
2	Très faible
1	Inutilisable ou non exécuté

### **Art. 16**                      Résultat de l'examen

#### *Niveau « Base »*

<sup>1</sup> Une note globale indique le résultat de fin du niveau de base ; elle correspond à la somme des notes des modules suivants, divisée par 3 ; elle est arrondie à une décimale près :

- Module « Préparation et finition de surfaces planes » ; examen pratique
- Module « Préparation et finition de surfaces bombées » ; examen pratique
- Module « Connaissances professionnelles base »

Les notes des modules de pratique sont arrondies à une décimale près.

<sup>2</sup> La note du module « Connaissances professionnelles base » est la somme des moyennes des connaissances professionnelles et de l'enseignement professionnel, divisée par 2 ; elle est arrondie à une décimale près.

<sup>3</sup> La note « Connaissances professionnelles » correspond à la moyenne des notes d'examen dans les matières suivantes, arrondie à une demi-note :

- Technique de dessin
- Technologie / Mathématiques

<sup>4</sup> La note « Enseignement professionnel » (note d'expérience) correspond à la moyenne des notes obtenues durant l'enseignement dans les matières suivantes, arrondie à une demi-note :

- Technique de dessin
- Technologie
- Mathématiques

Cette note d'enseignement professionnel ne peut être prise en compte que si un nombre minimum de travaux écrits sont effectués. Le nombre minimal de travaux écrits par module est fixé à l'art.17 al.1.

<sup>5</sup> Pour les candidats qui sont admis à l'examen sans disposer de notes de travaux écrits en nombre suffisant, seule la moyenne des examens de « Connaissances professionnelles » est prise en considération.

<sup>6</sup> Le candidat a réussi son niveau de « Base en polissage » si la note des deux modules de pratique et la note globale qu'il a obtenue sont égales ou supérieures à 4.

#### *Niveau 1 AFP*

<sup>7</sup> Une note globale indique le résultat de fin du niveau 1. Elle correspond à la somme des notes de branches suivantes, divisée par 4 ; elle est arrondie à une décimale près.

- Travaux pratiques (compte double)
- Connaissances professionnelles 1
- Culture générale 1

<sup>8</sup> La note de pratique correspond à la somme des notes d'examens de modules « Préparation des surfaces 1 », « Finition des surfaces 1 » et « Micromécanique manuelle » (notées au demi point), divisée par 3 ; elle est arrondie à une décimale près.

<sup>9</sup> La note de branche « Connaissances professionnelles 1 » est la somme des moyennes des connaissances professionnelles et de l'enseignement professionnel, divisée par 2 ; elle est arrondie à une décimale près.

<sup>10</sup> La note connaissances professionnelles correspond à la moyenne des notes d'examen dans les matières suivantes, arrondie à une demi-note :

- Technique de dessin
- Connaissances des matériaux
- Technologie / Mathématiques / Physique

<sup>11</sup> La note « Enseignement professionnel » (note d'expérience) correspond à la moyenne des notes obtenues durant l'enseignement dans les matières suivantes, arrondie à une demi-note :

- Technique de dessin
- Connaissances des matériaux
- Mathématiques / Physique
- Technologie
- Informatique

Cette note d'enseignement professionnel ne peut être prise en compte que si un nombre minimum de travaux écrits sont effectués. Le nombre minimal de travaux écrits par module est fixé à l'art.17 al.1.

<sup>12</sup> Pour les candidats qui sont admis à l'examen sans disposer de notes de travaux écrits en nombre suffisant, seule la moyenne des examens « Connaissances professionnelles » est prise en considération.

<sup>13</sup> La note de branche « Culture générale 1 » correspond à la note de fin de module et se calcule d'après les notes des évaluations suivantes, divisée par 3 ; elle est arrondie à la décimale près :

- Evaluation Thème 1 « Sphère privée »
- Evaluation Thème 2 « L'entreprise et ses acteurs »
- Evaluation Thème 3 « TPA »

<sup>14</sup> Le candidat a réussi son niveau 1 et obtient l'attestation fédérale de formation professionnelle de polisseur AFP si la note de chaque module de pratique et la note globale qu'il a obtenue sont égales ou supérieures à 4.

#### *Niveau 2 CFC*

<sup>15</sup> Une note globale indique le résultat de fin du niveau 2. Elle correspond à la somme des branches suivantes, divisée par 4 ; elle est arrondie à une décimale près.

- Travaux pratiques (compte double)
- Connaissances professionnelles 2
- Culture générale 2

<sup>16</sup> La note de pratique correspond à la somme des notes d'examens de modules « Préparation des surfaces 2 », « Finition des surfaces 2 » et « Micromécanique et CNC polissage » (notées au demi point), divisée par 3 ; elle est arrondie à une décimale près.

<sup>17</sup> La note du module « Connaissances professionnelles 2 » est la somme des moyennes des connaissances professionnelles et de l'enseignement professionnel, divisée par 2 ; elle est arrondie à une décimale près.

<sup>18</sup> La note « Connaissances professionnelles » correspond à la moyenne des notes d'examen dans les matières suivantes, arrondie à une demi-note :

- Technique de dessin
- Connaissances des matériaux
- Technologie / Mathématiques

<sup>19</sup> La note « Enseignement professionnel » (note d'expérience) correspond à la moyenne des notes obtenues durant l'enseignement dans les matières suivantes, arrondie à une demi-note :

- Technique de dessin
- Connaissances des matériaux
- Technologie
- Mathématiques

Cette note d'enseignement professionnel ne peut être prise en compte que si un nombre minimum de travaux écrits sont effectués. Le nombre minimal de travaux écrits par module est fixé à l'art.17 al.1.

<sup>20</sup> Pour les candidats qui sont admis à l'examen sans disposer de notes de travaux écrits en nombre suffisant, seule la moyenne des examens « Connaissances professionnelles » est prise en considération.

<sup>21</sup> La note de branche « Culture générale 2 » correspond à la note de fin de module et se calcule d'après les notes des évaluations suivantes, divisée par 3 ; elle est arrondie à la première décimale :

- Evaluation Thème 4 « Consommation »
- Evaluation Thème 5 « L'Etat et la justice »
- Evaluation Thème 6 « TPA »

<sup>22</sup> Le candidat a réussi son niveau 2 et obtient le certificat fédéral de capacité de termineur en habillage horloger CFC si la note de chaque module des travaux pratiques et la note globale qu'il a obtenue sont égales ou supérieures à 4.

#### **Art. 17** Travaux écrits l'enseignement professionnel

<sup>1</sup> Le nombre minimal de notes requises par module est fixé ci-après et dans la partie C du présent règlement :

Niveau de base : 5 notes

Niveau 1 AFP : 9 notes

Niveau 2 CFC : 6 notes

<sup>2</sup> La prise en compte de la note d'enseignement (note d'expérience) n'est possible que si les candidats ont effectué au moins un travail écrit dans chacune des matières suivantes :

*Niveau de base*

- Mathématiques / Physique
- Technique de dessin
- Technologie

*Niveau 1 AFP*

- Mathématiques / Physique
- Technique de dessin
- Connaissances des matériaux
- Technologie
- Informatique

*Niveau 2 CFC*

- Mathématiques / Physique
- Technique de dessin
- Connaissances des matériaux
- Technologie

<sup>3</sup> La commission d'examen se réserve le droit de refuser l'accès aux examens à des candidats qui manquent de notes d'enseignement sans raison dûment justifiée.

**Art. 18** Rapport des experts et feuille d'examen

<sup>1</sup> Si un candidat affirme ne pas avoir acquis certaines connaissances professionnelles fondamentales ni avoir été initié à des techniques de travail élémentaires, les experts ne tiennent pas compte de ses déclarations, mais les consignent toutefois dans un rapport.

<sup>2</sup> Si les examens révèlent les lacunes de la formation professionnelle ou scolaire du candidat, les experts en font mention sur le rapport d'examen et y précisent leurs constatations.

<sup>3</sup> Le rapport et la feuille d'examen sont signés par les experts et remis sans délai à l'autorité compétente.

**Art. 19** Certificats décernés

<sup>1</sup> Le candidat qui a réussi tous les examens du niveau de base reçoit un certificat de formation du niveau de base en polissage, remis par l'association professionnelle.

<sup>2</sup> Le candidat au bénéfice du certificat de base en polissage ou d'un titre jugé équivalent et qui a réussi tous les examens de niveau 1 reçoit l'attestation fédérale de formation professionnelle remise par les autorités cantonales et est autorisé à porter l'appellation légalement protégée de « polisseur / polisseuse AFP ».

<sup>3</sup> Le candidat au bénéfice de l'AFP ou du CFC de polisseur 2 ans ou d'un titre jugé équivalent et qui a réussi tous les examens de niveau 2 reçoit le certificat fédéral de capacité remis par les autorités cantonales et est autorisé à porter l'appellation légalement protégée de « termineur en habillage horloger / termineuse en habillage horloger CFC ».

<sup>4</sup> Le candidat qui échoue aux examens et qui confirme avoir suivi au moins 80 % de l'enseignement reçoit une attestation de formation, délivrée par l'association professionnelle.

#### **Art. 20** Répétition en cas d'échec

<sup>1</sup> Tout examen de module dont les résultats sont insuffisants est soumis aux dispositions de l'art. 33 OFPr.

<sup>2</sup> Pour la répétition, les dates des examens à répéter sont à fixer d'entente avec les centres de formation concernés et la Convention patronale de l'industrie horlogère suisse.

<sup>3</sup> La répétition de la procédure de qualification des modules ne peut s'effectuer au plus tôt qu'après 3 mois suivant l'échec aux examens.

<sup>4</sup> Pour les personnes qui répètent les examens de module et qui n'ont plus fréquenté les cours de connaissances professionnelles, l'ancienne note d'expérience est prise en compte. Pour les personnes qui auraient suivi à nouveau l'enseignement, seule la nouvelle note d'expérience est prise en compte.

#### **Art. 21** Voies de droit

Les recours concernant les examens sont régis par le droit cantonal. Pour tous les modules, c'est le droit du canton qui a approuvé le contrat qui fait foi.

### **3 FINANCEMENT**

#### **Art. 22**

<sup>1</sup> La pratique et les connaissances professionnelles sont des mesures de formation professionnelle initiale au sens des articles 37 et 38 LFPr .

<sup>2</sup> Les contributions aux frais de formation dues par le candidat ainsi que les taxes d'examen sont fixées dans le contrat pour les personnes en formation.

**4 DISPOSITIONS FINALES**

**Art. 23** Entrée en vigueur

Les prescriptions relatives à la formation ainsi que celles qui concernent les examens de fin de niveaux entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Elles reposent sur les ordonnances des professions initiales de polisseur AFP et de termineur en habillage horloger CFC du 22.11.2010. Les plans de formations relatifs aux formations initiales des deux professions sont également applicables.

La Chaux-de-Fonds, le 9 décembre 2010

CONVENTION PATRONALE DE L'INDUSTRIE HORLOGÈRE SUISSE

Le Secrétaire général

  
François Matile